

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de pouvoirs donnés	2
Nombre de suffrages exprimés	11

Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 12 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2019

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Francis BRIT, Corinne JOLLY, Stéphane ROCHER, Philippe TRILLAUD, Pierre GROSZ, Patrice RABILLER

Absents ayant donné pouvoir :

Michel COUMAILLEAU à Joël PAGIS
Christelle SUIRE à Philippe TRILLAUD

Absents : Michel COUMAILLEAU, Christelle SUIRE, Jessy VILLAUME et Dominique LE BARZIC

Secrétaire de séance : Stéphane ROCHER

Le compte-rendu de la réunion du 5 novembre 2019 est validé à l'unanimité des membres présents.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise l'ajout des objets suivants à l'ordre du jour :

- Assainissement : délégation de service public.
- Garage : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Ligne de trésorerie.

OBJET N° 634 : MARCHÉ PUBLIC – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE.

Dans le cadre de l'adhésion de la commune à la nouvelle convention de participation conclue avec TERRITORIA, il convient de prendre une délibération à cet effet, en mentionnant le montant de la participation employeur.

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal, a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

- Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	N 6	N 7	N 8
TIN + NBI si DT/IJ :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC
- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC
- Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur :

- L'adhésion de la commune via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;
 - De fixer, le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution. Il est proposé une participation de la commune de 10 euros bruts soit 8 euros nets.
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 12 décembre 2019

- Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,
- Vu l'avis du Comité paritaire en date du 7 novembre 2019 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- Article 1 : D'autoriser le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.

- Article 2 : De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 10 euros par agent, sur la base d'un temps complet.

Le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent.

Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts.

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

- Article 3 : de donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la résiliation du contrat collectif auprès de l'opérateur actuel.

OBJET N° 635 : PRESBYTERE : MODIFICATION BAIL.

Le 3 octobre 2016, le Conseil municipal avait révisé le montant du loyer du presbytère à la suite des travaux d'amélioration.

Ce bail était passé entre la Commune et l'occupant, monsieur l'Abbé LIMOUSIN Alphonse.

Ce dernier ayant été remplacé par monsieur l'abbé GAUTRON Henri, il convient de modifier le bail sur ce point, les autres articles sans changement.

A l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE la modification du bail.

OBJET N° 636 : ASSAINISSEMENT : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE.

La compétence « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales » sera transférée à la communauté de communes le 1er janvier 2020.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture du budget annexe et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune de L'Hermenault,
- Mise à disposition par la commune de L'Hermenault du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal de la commune directement dans un bud-

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 12 décembre 2019

get annexe ouvert par la communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe de la communauté de communes ;

- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Par une délibération de principe du 6 mai 2019, les membres du Conseil communautaire se sont accordés sur le principe suivant : « Les budgets annexes communaux « assainissement » seront clôturés au 31 décembre 2019. Les résultats de chaque budget annexe communal (excédents et déficits) seront conservés par les communes.»

Afin de ne pas obérer les capacités futures d'investissement de la Communauté de Communes, les membres du Conseil communautaire se sont également accordés sur le fait que pour l'année 2019, les Communes s'engageaient à solliciter l'accord préalable et exprès de la Communauté de Communes avant de lancer tout programme de travaux susceptible d'engager cette dernière après le 31 décembre 2019.

Par ailleurs l'attention du Conseil municipal est attirée sur le fait que le solde de la redevance collectivité relative à l'exercice 2019 et perçue par la Communauté de communes en 2020 sera reversé par la Communauté de Communes sur le budget principal de la Commune.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir, adopter les termes de la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant création de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » de la commune de L'Hermenault à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ;

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée et de la commune de L'Hermenault;

Considérant que par une délibération de principe du 6 mai 2019, a été acté le principe d'une conservation des résultats (excédents et déficits) dans les budgets des communes.

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement collectif au 31 décembre 2019.

A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Le Conseil Municipal de la Commune de L'Hermenault à l'unanimité :

- AUTORISE la clôture du budget annexe M4 « Assainissement collectif » ;
- AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « Assainissement collectif » dans le budget principal ;

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 12 décembre 2019

- DÉCIDE de ne pas transférer à la communauté de communes les résultats (excédents et déficits) du budget annexe « M4 Assainissement » constatés au 31/12/2019 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 637 : ASSAINISSEMENT : MISE A DISPOSITION DES BIENS.

Lors de sa séance du 4 novembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée a approuvé la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues par l'article L2224-8 ».

Pour permettre l'exercice de cette compétence, la commune de L'Hermenault doit mettre à la disposition de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée les biens meubles et immeubles dont elle est propriétaire et qui sont affectés à la gestion de cette compétence.

A la suite de ce transfert, la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée assurera le renouvellement des biens mobiliers, pourra autoriser l'occupation des biens remis, percevra les fruits et les produits, et pourra agir en justice en lieu et place du propriétaire.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de la Commune de L'Hermenault :

- DÉCIDE de mettre à disposition les biens meubles et immeubles dont elle est propriétaire et qui sont affectés à la gestion de cette compétence

OBJET N° 638 : ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.

A ce jour, 5 associations ont fait connaître leur demande de subvention de fonctionnement : la Société de chasse, le GSCF, l'Ecole des sports, les Amis de la Solidarité et de l'Insertion et le Club de l'amitié.

Seules, 3 associations ont produit les pièces nécessaires à l'examen de leur demande.

Les critères retenus et le taux du point (31 euros) permettent d'attribuer aux :

- Société de chasse : 217 euros,
- Ecole des sports : 248 euros,
- Club de l'amitié : 248 euros.

2 élus ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR vote les subventions.

OBJET N° 639 : ÉGLISE : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE.

Pour mémoire, le 21 juillet 2014, le Conseil municipal avait confié l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale et la convention avait été signée le 29 septembre suivant.

La rémunération était alors calculée sur le montant global de l'opération soit 450.000 euros HT.

Le coût prévisionnel de l'opération étant aujourd'hui connu, soit 1.570.970 Euros HT, il convient de réviser le montant de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, l'assiette de rémunération

Mission FAISA/PROG	:	4 200.00 € HT, TVA en sus
Mission MOEU	: 1 465 952.44 € X 0.50% =	7329.7622 HT, TVA en sus
Mission Etudes	: 1 465 952.44 € X 2.00% =	29319.0488 HT, TVA en sus
Mission Travaux	: 1 465 952.44 € X 2.00% =	29319.0488 HT, TVA en sus
Rémunération définitive hors taxes :		70 167.86 € HT, TVA en sus

comprenant le montant global de l'opération, diminué de l'actualisation et révision des coûts des travaux, de l'honoraire de la SPL et des taxes, soit 1.465.952,44 euros HT.

Le détail de la rémunération est la suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- ACCEPTE la révision du montant de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

OBJET N° 640 : ÉGLISE : AVENANT N°1 À L'ACTE D'ENGAGEMENT.

En sa séance du 6 février 2017, le Conseil municipal avait validé le phasage des travaux de réfection de l'église ainsi que les estimations correspondantes.

Le 5 avril suivant, le conseil avait validé la procédure de mise en concurrence pour choisir le maître d'œuvre ; le cabinet d'architecture PERICOLO avait été retenu.

Le coût des travaux prévu était alors de 860.000 euros HT.

A la suite de l'étude technique et de son estimation financière, le montant des travaux a évolué et est aujourd'hui arrêté à la somme de 1.310.200 euros HT.

La campagne de diagnostics structurels, le dévers de 14 cm de l'escalier de la tour ouest qui récupère le poids du clocher et de la voûte à travers la charpente ont provoqué des surcoûts de 450.200,00 HT.

Aussi, l'avenant n° 1 établit le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, à raison de 9,22% du coût, soit 120.800,44 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR et 3 ABSTENTION :

- ACCEPTE le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre.

OBJET N° 641 : MAISON DES ASSOCIATIONS : AVENANT MAITRISE D'OEUVRE

Par décision du Conseil municipal le 7 novembre 2018, une convention de maîtrise d'œuvre avait été adoptée avec le Cabinet THIBAUT POCHON ARCHITECTES ASSOCIES pour un montant de 4.509 euros HT.

Montant de l'avenant n°1 : 5.640.84 HT.

Le Conseil Municipal de la Commune de L'Hermenault à l'unanimité :

- VALIDE le montant de l'avenant n°1.

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 12 décembre 2019

OBJET N° 642 : EPCI : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée approuvés les 2 juillet et 7 octobre 2019 par ladite CLECT, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2019 fixant le montant définitif des attributions de compensation de chaque commune membre de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Considérant qu'il appartiendra aux communes de délibérer sur le montant ainsi fixé pour arrêter définitivement le montant des attributions de compensation qui s'appliquera ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le montant définitif des attributions de compensation fixées par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'année 2019 selon le tableau ci-dessous :

Communes membres	TOTAL AC 2019	
	Communes bénéficiaires	Communes contributrices
Auchay-sur-Vendée		24 348,16
Bourneau	48 198,32	
Doix lès Fontaines		31 882,89
Fontenay-le-Comte	3 071 681,17	
Foussais-Payré		24 811,52
Le Langon	99 483,53	
Les Velluire sur Vendée		35 932,86
L'Hermenault	1 067,77	
Longèves	1 259,06	
L'Orbrie	4 592,47	
Marsais Ste Radégonde	1 559,03	
Mervent	100 147,27	
Montreuil		21 937,48
Mouzeuil St Martin	127 258,88	
Petosse		5 959,00
Pissotte		29 267,45
Pouillé		4 461,00
Sérigné		34 537,37
St Cyr des Gâts	60 354,58	
St Laurent de la Salle		12 079,00
St Martin de Fraigneau	155 357,34	
St Martin des Fontaines Commune de L'Herme		10 553,00
St Michel le Cloucq		26 769,33
St Valérien		13 260,00
Vouvant		2 436,08
Total	3 670 959,42	278 171,14

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

OBJET N° 643 : PERSONNELS : ATTRIBUTIONS PRIME CONTRATS DE DROIT PRIVÉ.

Conformément à l'arrêt n° 171377 du Conseil d'Etat du 29 décembre 2000, précisant qu'« aucun principe n'interdit de faire bénéficier un agent non titulaire d'un régime indemnitaire prévu par les titulaires », il est demandé au Conseil d'autoriser le versement d'une prime de fin d'année aux personnels recrutés sous contrat de droit privé, au prorata du temps de travail et dans les limites de 75 à 200 euros.

1 élu ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, DÉCIDE à 10 voix POUR les attributions de prime.

OBJET N° 644 : ASSAINISSEMENT : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Par délibération n°540 du 7 janvier 2019, par un vote à bulletin secret, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal avait décidé que :

- Le principe de délégation du service public pour la gestion de l'assainissement collectif s'effectuerait par contrat d'affermage,
- Le contrat serait signé pour une durée de 3 années prorogé éventuellement de 2 années,
- La concession serait soumise à la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales,
- Il était donné tout pouvoir au Maire pour la procédure de mise en concurrence, la négociation et la signature de tout document concernant ce marché public.

En application des décisions du Conseil municipal et des lois et règlements, il a été procédé :

- La consultation des entreprises selon une procédure ouverte par avis d'appel public à candidature : journal Ouest France et plateforme www.marches-securises.fr,
- La Commission d'Ouverture des Plis, en sa séance du 23 avril 2019, a reçu et examiné 2 candidatures : SAUR et VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux,
- Le 21 mai 2019, la Commission s'est à nouveau réunie, et, au vu des analyses financière et technique des offres, a invité le Maire à négocier le futur contrat avec la Société SAUR.
- Cette négociation a débuté le 18 juin 2019 ; la SAUR a consenti un effort sur ses tarifs soit, maintien des coûts de l'électricité et en contrepartie, prise en charge du fauchage de la lagune 3 fois par an.

Le Rapport du Maire sur le choix du délégataire et le Rapport sur la liste des entreprises admises à présenter une offre et analyse des offres ayant été transmis aux conseillers municipaux, il leur est demandé de confirmer le choix du délégataire et d'autoriser le Maire à signer le contrat pour la concession par affermage du service public d'assainissement collectif avec la société SAUR pour une durée de TROIS ans à compter du 1^{er} Janvier 2020, avec une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 sur décision de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par vote à bulletin secret :

Commune de L'Herminault - Conseil Municipal du 12 décembre 2019

- CONFIRME le choix du délégataire c'est-à-dire la SAUR
- AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat pour la concession d'affermage.

OBJET N° 645 : GARAGE : CONVENTION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE.

Considérant que l'activité « garage automobile » est actuellement installée en centre bourg, son déplacement sur la zone d'activité communale des Trussots est désormais, au titre du maintien de service de base à la population sur le territoire, du ressort de la Commune.

Afin de mener à bien les travaux de construction et d'aménagement d'un atelier relais, il est proposé au Conseil de confier la mission de maîtrise d'ouvrage à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée pour un budget prévisionnel de 530 000 € HT, hors révision du prix, taxes d'aménagement, assurances et honoraires SPL.

La convention prévoit la rémunération comme suit :

- 1.400,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme,
- 0.50 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour le choix du maître d'œuvre,
- 1.70 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre,
- 2.00 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux.

Soit un total de 23.600 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

OBJET N° 646 : LIGNE DE TRESORERIE.

Les travaux entrepris dans le cadre du projet de mandat arrivent leur fin et les paiements aux entreprises sont effectués au fur et à mesure des facturations.

Mais les subventions budgétées et accordées n'ont pas toutes été payées par nos partenaires donc encaissées sur le compte bancaire de la commune.

Ces non-encaissements sont les suivants :

	Prévus :	A
percevoir :		
Fonds européens :	30.000	30.000
Etat (DETR) :	127.699	
89.389		
Région : (Pacte ruralité)	50.000	50.000
Département (CCU) :	69.625	31.867
Département (Vendée Territoire)	56.235	56.235
Sydev :	50.000	50.000
FCTVA :	106.881.76	106.881.76
Totaux :	490.440.76	414.372,76

En conséquence, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à demander une ligne de trésorerie de 100.000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à demander une ligne de trésorerie auprès de la Banque d'un montant de 100.000 €

QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des conseils municipaux 2020 : 08/01/2020 ; 05/02/2020 ; 11/03/2020

La réunion publique de bilan de mandat aura lieu le 11 janvier 2020 à 17 heures.

Organisation des vœux du Maire.

Repas festif : participations financières identiques aux années précédentes

La séance est levée à 22 heures 55

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 634 au n° 646